

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne dans les locaux des Ecoles de Châtres sur Cher, de Langon sur Cher et de Mennetou sur Cher. C'est un service municipal proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Il a, outre sa vocation sociale, une dimension éducative ; le temps des repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux qui assure le service et la surveillance.

1. **Tarifs et facturation**

Le prix du repas est fixé annuellement. La facture sera adressée aux parents via la Trésorerie de Romorantin, tous les mois en fonction des fiches de présences journalières. Le paiement devra être effectué dès réception.

Pour l'année 2023/2024, trois tarifs ont été fixé, déterminés en fonction du quotient familial, sur présentation d'un justificatif, à savoir :

- De 0 à 1000 : 1 €
- De 1001 à 1500 : 2,50 €
- A partir de 1501 : 3,50 €

2. **Menus et préparation des repas**

Tous les repas sont préparés sur place, le matin même par les cuisiniers. Les menus sont affichés au tableau d'affichage des écoles. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

3. **Heures d'ouverture**

Les restaurants scolaires de Châtres sur Cher, Langon sur Cher et Mennetou sur Cher sont ouverts entre 12 h et 13 h 20.

4. **Trajet école – cantine**

Les enfants fréquentant l'école située rue Bonnin à Mennetou sur Cher doivent se rendre à l'école située rue Agathe pour prendre leur repas. Ils sont alors accompagnés de deux agents communaux et doivent respecter certaines règles :

- Il est obligatoire de se déplacer en rang par deux, d'obéir aux consignes données et de respecter le personnel,
- Il est interdit de se disputer, de se bousculer et de courir.

5. **Discipline**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves et de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

des sanctions seront prises.

Tout problème sera signalé au moyen de la fiche en annexe.

6. Echelle des sanctions

Toute attitude répréhensible dans la cour et pendant le repas, sera sanctionnée de la manière suivante :

Pour les enfants des écoles maternelles :

- Isolement jusqu'à la fin du repas et notification sur la fiche de signalement des incidents en cas de récidive.

Pour les enfants des écoles élémentaires :

- **1er avertissement** : isolement jusqu'à la fin du repas et notification sur la fiche de signalement des incidents transmise aux parents avec un retour dans les 72h (dépôt ou Poste).
- **2ème avertissement** : notification d'une exclusion de 2 jours, par courrier, et après entretien avec les responsables de la mairie. En cas de récidive, une exclusion d'une semaine voire définitive sera prononcée.

7. Régimes alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra, éventuellement être mis en place.

Pour les régimes spéciaux, la demande devra être faite dès l'inscription de l'enfant.

8. Repas occasionnels

Pour ces repas, le (la) responsable de la cantine devra être prévenu(e), dans la mesure du possible, quelques jours à l'avance.

Les Maires de Châtres, Langon et Mennetou
S. DOUCET D. RETIF C. THORIN

La Présidente du SIVOS
N. LONGEPE